



COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la huitième séance (ordinaire)

tenue les 19 et 20 octobre 2023

au siège social du Collège des médecins du Québec

---

### Membres présents :

Dr Mauril Gaudreault  
M. Sylvain Beaudry  
Dr Jean-Pierre Boucher  
Dre Amélie Coutu  
Dr Pierre Guérette  
M. Daniel Hébert  
Dr Martin Laliberté  
Dre Guylaine Larose

Dre Cassandre Latourelle-Théberge  
Mme Thérèse Martin  
Dr Alain Naud  
Dr Simon Patry  
Mme Nathalie Pierre-Antoine  
Dre Nathalie Saad  
Dr Denis Soulières  
Dre Chantal Vallée

### Secrétaire d'assemblée :

Dre Isabelle Tardif

### Personnes ressources :

Me Sabrina Amorim-Lessard  
Dre Marie-Josée Bédard  
Me Linda Bélanger  
Dre Nathalie Duchesne  
Dre Marie-Josée Dupuis  
Me Emmanuelle Duquette  
Dr Pierre Gfeller  
Mme Caroline Hayes  
Dr Anas Nseir  
Dre Marie-France Pelland  
Dre Manon Poirier  
Dr Ernest Prigent  
M. Jacques Tétrault  
M. Stéphane Vallée  
Mme Olga Rédikoultséva

Le jeudi 19 octobre 2023

La séance du Conseil d'administration débute à 9 heures.

## 1. Ouverture de la séance et appel nominal

Le président procède à l'appel nominal.

Le président fait la lecture de l'énoncé de reconnaissance territoriale.

---

## 2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts

Le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres en prévision de la séance.

Les modifications suivantes sont apportées au projet d'ordre du jour :

Les sujets *Nominations au conseil de discipline* et *Montants alloués pour les dépenses de fonction et de représentation engagées par la présidence et la vice-présidence* sont retirés de l'ordre du jour de consentement et ajoutés aux points de décision.

Il est proposé par la docteure Chantal Vallée, appuyé par la docteure Cassandre Latourelle-Théberge,

### **CDA-23-74**

**d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue les 19 et 20 octobre 2023 faisant l'objet de l'Annexe I du présent procès-verbal.**

Adopté à l'unanimité.

---

Le docteur Pierre Guérette déclare être en conflit d'intérêts pour le sujet *Nominations au conseil de discipline* et ne participera pas aux discussions ni à la prise de décision dans le cadre de ce dossier.

Les docteurs Mauril Gaudreault, Pierre Gfeller et Nathalie Saad déclarent être en conflits d'intérêts pour les sujets *Montants alloués pour les dépenses de fonction et de représentation engagées par la présidence et la vice-présidence* et *Politique de remboursement des dépenses des hauts dirigeants*, et ne participeront pas aux discussions ni à la prise de décisions dans le cadre de ces dossiers.

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**ORDRE DU JOUR – JEUDI 19 OCTOBRE 2023**



AFFAIRES PRÉLIMINAIRES	Objet	Responsable	Horaire cumulé
1. Ouverture de la réunion et appel nominal <ul style="list-style-type: none"><li>Lecture de l'énoncé de reconnaissance territoriale</li></ul>		Président	9 h
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts	Adoption	Président	
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023	Adoption	DGA-Secrétaire	
4. Affaires découlant des procès-verbaux des séances précédentes	Information	DGA-Secrétaire	
POINTS D'ORIENTATION			
5. Élargissement des pratiques professionnelles – Diagnostic Invités : Codir, Me Emmanuelle Duquette, Dre Manon Poirier, Dre Nathalie Duchesne, Me Sabrina Amorim-Lessard	Orientation	Président et DGA-Secrétaire	
6. Modernisation du système professionnel Invités : Codir	Orientation	Président, DGA-Secrétaire et Directrice de la DAJ	
PRÉSENTATION			
7. Bilan et perspectives – Présentation de la Direction du développement professionnel et de la remédiation	Présentation	Direction de la DDPR	

/20231019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**ORDRE DU JOUR – VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**



COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

AFFAIRES PRÉLIMINAIRES	Objet	Responsable	
1. Appel nominal et rappel de la déclaration de conflits d'intérêts		Président	8 h 30
<b>ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT</b>			
2. Comité d'inspection professionnelle – Postes vacants			
3. Achat de rentes du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers	Adoption en bloc	Président	
4. Renouvellement d'un mandat au comité consultatif sur la pratique de l'IPS			
<b>POINTS DE DÉCISION</b>			
5. Nominations au conseil de discipline	Adoption	Président	
6. Pratique interjuridictionnelle pour les médecins du Canada en télémédecine	Adoption	DGA-Secrétaire	
7. Montants alloués pour les dépenses de fonction et de représentation engagées par la présidence et la vice-présidence	Adoption	Président du CFA	
8. Politique de remboursement des dépenses des hauts dirigeants	Adoption	Présidente du CG	
<b>PRÉSENTATION</b>			
9. Bilan et perspectives – Présentation de la Direction des finances et de l'informatique	Présentation	Direction de la DFI	
<b>POINT D'ORIENTATION</b>			
10. Rapport de la consultation des membres de l'ordre sur la cotisation 2024-2025	Discussion	DGA-Secrétaire	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**ORDRE DU JOUR – VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**



COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

**POINTS D'INFORMATION**

11. Rapport du Président	Information	Président
12. Rapport du Directeur général et de la Directrice générale adjointe et secrétaire	Information	DG et DGA-Secrétaire
13. Registre des positions du CMQ	Information	DGA-Secrétaire
14. Rapport du groupe de réflexion sur les élections au CA et à la présidence	Information	Présidente du CG
15. Journée de réflexion du 7 décembre 2023	Information	Président et DG

**DOCUMENTS POUR INFORMATION**

16. Dépôt des rapports de comités	Dépôt
17. Grille tarifaire	Dépôt

**HUIS CLOS**

18. Évaluation de la rencontre	Discussion	Président
		Fin de la séance

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 8 septembre 2023 est déposé pour adoption.

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

#### **CDA-23-75**

**d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec tenue le 8 septembre 2023.**

Adopté à l'unanimité.

---

### **4. Affaires découlant des procès-verbaux des séances précédentes**

À la suite d'une mise au point faite par le Collège le 25 août 2023 en réponse à la diffusion, par la Commission sur les soins de fin de vie (CSFV), d'un rappel à tous les médecins concernant les demandes d'aide médicale à mourir (AMM) au Québec, il a été convenu avec la ministre responsable de l'AMM et de la CSFV qu'il fallait clarifier les rôles de chacun dans le dossier de l'AMM.

Une rencontre a eu lieu entre le président, le directeur général du Collège et le docteur Michel A. Bureau, commissaire et président de la CSFV, dans le but de confirmer la compréhension de chacun quant aux responsabilités et rôles respectifs du Collège et de la CSFV dans ce dossier.

Au courant du mois de décembre, il est aussi prévu de rencontrer tous les commissaires de la CSFV.

---

### **5. Élargissement des pratiques professionnelles – Diagnostic**

L'équipe de direction du Collège ainsi que maîtres Emmanuelle Duquette et Sabrina Amorim-Lessard et les docteurs Manon Poirier et Nathalie Duchesne se joignent à la réflexion du Conseil d'administration sur l'élargissement des pratiques professionnelles concernant plus particulièrement les activités d'évaluation et de diagnostic.

Lors de la présentation préparée par la permanence sur le sujet (disponible à l'Annexe VI du procès-verbal), les volets suivants sont discutés : la position du Collège exprimée depuis 2020, les travaux du chantier sur l'élargissement des pratiques, l'évolution des pratiques au Canada et les principes directeurs en vue de guider les travaux à venir.

Globalement, le Collège s'est montré favorable jusqu'à présent à ce que d'autres professionnels posent des diagnostics, et ce, dans les limites de leur champ d'exercice. Il convient toutefois de mettre à jour cette position et de la préciser.

Les échanges confirment l'ouverture des membres du Conseil d'administration en regard d'un élargissement des pratiques des professionnels en santé, notamment au niveau du diagnostic, en tenant compte des principes directeurs et des conditions gagnantes énoncés dans le cadre de la présentation.

---

## **6. Modernisation du système professionnel**

L'équipe de direction du Collège participe également à la réflexion du Conseil d'administration sur la modernisation du système professionnel.

Dans le cadre d'un vaste chantier de modernisation du système professionnel annoncé par le gouvernement au printemps 2023, les ordres professionnels ont été invités, le 6 septembre dernier, à remplir un questionnaire portant sur les thématiques suivantes: la protection du public, l'allègement réglementaire, les pouvoirs de l'Office ainsi que le fondement et la structure du système professionnel.

Le questionnaire complété à la suite des discussions et des rencontres tenues avec l'équipe de direction et le président a été soumis au Conseil d'administration en amont de la séance. Ce document est disponible à l'Annexe VII du procès-verbal.

Les membres du Conseil d'administration échangent sur les quatre grands thèmes abordés dans le cadre du questionnaire.

Dans l'ensemble, les membres sont d'accord avec la teneur du document. Lors des échanges, ils soulignent l'importance du principe d'autorégulation des ordres professionnels. Ils reconnaissent également qu'il est souhaitable qu'un nombre plus important de membres du Conseil d'administration soient indépendants mais soulignent qu'il demeure important qu'un nombre significatif de membres du Conseil d'administration d'un ordre soient des professionnels de cet ordre.

Le Collège sera convié à une rencontre de travail en novembre prochain afin d'approfondir certains éléments découlant des réponses des ordres au questionnaire et des résultats d'un sondage effectué auprès de la population et de l'ensemble des professionnels du Québec.

---

## **7. Bilan et perspectives – Présentation de la Direction du développement professionnel et de la remédiation (DDPR)**

Le docteur Ernest Prigent, qui vient de terminer son mandat de directeur de la DDPR, accompagné de la docteure Marie-France Pelland, nouvelle directrice de la DDPR depuis le 5 septembre dernier, présentent aux membres le bilan d'activités de leur direction et les grands projets à réaliser au courant de la prochaine année. Ils échangent ensuite avec les membres du Conseil d'administration et répondent à leurs questions.

La présentation de la DDPR est disponible à l'Annexe VIII du procès-verbal.

---



Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 16 h 25.

---

**Le vendredi 20 octobre 2023**

La séance du Conseil d'administration se poursuit dès 8 h 30.

## **1. Appel nominal et rappel de la déclaration de conflits d'intérêts**

---

### **ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT**

## **2. Comité d'inspection professionnelle – postes vacants**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 du *Code des professions* (Code), un comité d'inspection professionnelle (CIP) est institué au sein de chaque ordre professionnel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 du Code, le Conseil d'administration (CA) détermine par règlement la composition, le nombre de membres et la procédure du CIP de l'ordre;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'inspection professionnelle du Collège des médecins* (règlement) prévoit la composition suivante du CIP :

- un administrateur élu ne siégeant pas au comité exécutif, le cas échéant;
- un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec ne siégeant pas au comité exécutif;
- neuf médecins inscrits au tableau de l'ordre depuis au moins 10 ans;

ATTENDU QUE le CIP a pour mandat de décider des mesures de remédiation à imposer à un médecin, avec ou sans limitation, à la suite d'une visite d'inspection professionnelle ou de la réception d'un rapport de stage, de cours de perfectionnement ou de tutorat, sur recommandation du responsable de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QUE trois membres du CIP ont quitté leur poste au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE le CIP compte une membre substitut qui peut pourvoir l'un des postes vacants, de sorte qu'il reste deux sièges à pourvoir;

ATTENDU QUE la *Politique de gouvernances des comités du Collège* prévoit qu'une vacance à un poste au sein d'un comité est normalement pourvue dès la séance du CA subséquente à cette vacance, mais que le CA peut néanmoins décider de ne pas combler une vacance;



ATTENDU QU'À la suite d'une réflexion entamée avec le directeur général, la directrice générale adjointe, le responsable de l'inspection professionnelle, le président du CIP et la secrétaire du CIP, il apparaît opportun de ne pas pourvoir les deux postes vacants, notamment en raison du changement dans la nature des fonctions du comité maintenant décisionnel;

ATTENDU QUE le comité siège déjà sans les deux membres manquants, et ce, sans que la qualité des échanges en ait été affectée;

ATTENDU QUE la réduction du nombre de membres siégeant au comité n'entraîne aucune répercussion au niveau de la surveillance de l'exercice ni de la qualité de l'inspection professionnelle, lesquelles relèvent du responsable de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que le quorum du comité est de cinq membres et qu'une diminution du nombre de membres à neuf n'aurait pas d'impact sur le respect du quorum;

ATTENDU QU'À plus long terme, pour modifier la composition du comité, une version révisée du règlement devra être adoptée par le CA après consultation des membres et soumise à l'Office des professions pour approbation;

Il est proposé par la docteure Chantal Vallée, appuyé par madame Thérèse Martin,

#### **CDA-23-76**

- 1) de ne pas pourvoir les deux postes vacants au comité d'inspection professionnelle;**
- 2) de poursuivre les démarches en vue de modifier le *Règlement sur l'inspection professionnelle du Collège des médecins* afin de réduire le nombre de membres composant le comité d'inspection professionnelle.**

Adopté à l'unanimité.

---

### **3. Achat de rentes du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



- toute autre question liée à l'exercice des activités professionnelles des infirmières praticiennes spécialisées;

ATTENDU QUE ce comité est formé de 13 membres dont notamment :

- un représentant du Collège des médecins du Québec;
- un médecin spécialiste en médecine de famille nommé par le Collège;
- un médecin spécialiste autre qu'en médecine de famille nommé par le Collège;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée existe depuis 2018, alors que le *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées* était habilité par la *Loi médicale*;

ATTENDU QUE les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus 3 ans et demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE la docteure Isabelle Tardif est membre de ce comité en tant que représentante du CMQ nommée par le Collège depuis le 23 octobre 2020 (CDA-20-110);

ATTENDU QUE son mandat sera échu en octobre 2023;

ATTENDU QUE la docteure Tardif souhaite renouveler son mandat;

Il est proposé par la docteure Chantal Vallée, appuyé par madame Thérèse Martin,

#### **CDA-23-78**

- 1) de renouveler le mandat de la docteure Isabelle Tardif (99169) à titre de représentante du CMQ pour un mandat de trois ans;**
- 2) d'informer l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec de ce renouvellement.**

Adopté à l'unanimité.

---

#### **POINTS DE DÉCISION**

Le docteur Pierre Guérette ne participe pas aux discussions ni à la prise de décision dans le cadre du dossier *Nominations au conseil de discipline*.

#### **5. Nominations au conseil de discipline**

ATTENDU QUE, conformément à la *Politique sur la gouvernance des comités du Collège des médecins*, les membres de comités du Collège sont nommés par le Conseil d'administration (CA) sur recommandation du comité de gouvernance (CG), à la suite d'un appel de candidatures lancé auprès des membres de l'ordre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 du *Code des professions*, le mandat des membres du conseil de discipline est d'au moins trois ans;

ATTENDU QUE le mandat des membres du conseil de discipline vient à échéance cette année puisqu'ils ont été nommés en octobre 2020 (CDA-20-128);

ATTENDU QUE, puisque certains membres n'ont pas renouvelé leur mandat, un appel de candidatures auprès des membres de l'ordre s'est déroulé du 19 mai au 23 juin 2023 afin de pourvoir les postes vacants;

ATTENDU la recommandation du CG lors de sa rencontre du 25 septembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil de discipline pour le prochain mandat de trois ans débutant le 20 octobre 2023;

ATTENDU le principe d'autorégulation à la base du système professionnel;

ATTENDU QU'il est important que les membres du conseil de discipline demeurent en pratique active afin de conserver un lien avec l'exercice de la médecine;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration réitèrent que le critère de la pratique active doit faire partie du processus de sélection des candidatures pour le conseil de discipline, par le comité de gouvernance;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

#### **CDA-23-79**

**1) de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil de discipline pour un mandat de 3 ans débutant le 20 octobre 2023, afin de procéder au remplacement des membres ayant terminé leur mandat :**

- **Dre Julie Abel (99223)**
- **Dr Jean-Pierre Arsenault (06080)**
- **Dre Patricia Ayoub (03001)**
- **Dre Josée Courchesne (80147)**
- **Dr Pierre-Marc Couture-Trudel (06055)**
- **Dr David Landry (12257)**
- **Dr André Masse (75132)**
- **Dr Viet Huan Nguyen (01149)**
- **Dre Danielle Pilon (97285)**
- **Dr Marc-Antoine Rivard (10584)**

**2) de renouveler le mandat des personnes suivantes à titre de membres du conseil de discipline pour une période de 3 ans débutant le 20 octobre 2023 :**

- **Dre Johanne A. Béliveau (76312)**
- **Dre Joanne Benoît (81143)**

- Dr François Bertrand (82469)
- Dr Jacques Bouchard (72228)
- Dr Marc Bouchard (02157)
- Dr Jacques Richard Côté (74239)
- Dre Lise Cusson (85336)
- Dr Henri Deguire (81162)
- Dre Évelyne Des Aulniers (82328)
- Dr Michel Dubé (94073)
- Dre Pascale Dubois (94087)
- Dr Marc-Jacques Dubois (99400)
- Dre Ginette Fortier (75459)
- Dr Stephen Gagné (91156)
- Dre Marie Girard (77110)
- Dr Marc Giroux (70243)
- Dr Richard Gosselin (95343)
- Dre Fabienne Grou (79085)
- Dre Vania Jimenez (72170)
- Dr Andreas Krull (97116)
- Dre Marie-Audrey Labbé (20302)
- Dre Suzanne Laurin (85172)
- Dr Michel Lemoyne (79195)
- Dr Pierre Marsolais (94418)
- Dr Gilbert Matte (71332)
- Dre Lynne Nadeau (97133)
- Dre Caroline Noory (85414)
- Dr Stéphane Perron (04256)
- Dr Bruno Raby (86319)
- Dre Mélissa Ranger (10332)
- Dr Simon Racine (73056)
- Dre Diane Roger-Achim (74469)
- Dre Brigitte St-Pierre (94149)
- Dr Pierre Sylvestre (73479)
- Dr Raja Tamaz (07416)
- Dr Alain Weil (01044)

Adopté à l'unanimité.

---

## 6. Pratique interjuridictionnelle pour les médecins du Canada en télémédecine

### Exigence d'un permis d'exercice pour exercer la télémédecine

ATTENDU QUE le Collège des médecins du Québec (« Collège ») soutient en 2005, dans le cadre de son guide d'exercice *Le médecin, la télémédecine et les technologies de l'information et de la communication*, daté de 2005, la position suivante :

*« Lorsqu'un médecin exerce en télémédecine, le territoire où l'acte médical est considéré comme posé est celui où se trouve le patient, et non celui où le médecin »*

*exerce. En conséquence, pour qu'un médecin se trouvant à l'extérieur du territoire québécois puisse exercer la télémédecine à l'égard d'un patient se trouvant sur le territoire québécois, il doit être inscrit au tableau de l'ordre ou détenir une autorisation d'exercice du Collège des médecins du Québec. »;*

ATTENDU le déploiement fulgurant de la télémédecine au Québec et hors Québec depuis 2005 et une mise à jour approfondie par le Collège de ses normes de pratique concernant cette modalité d'exercice de la médecine;

ATTENDU la pénurie d'effectifs médicaux aiguë dans plusieurs régions du Québec et la volonté du Collège de faciliter aux patients du Québec l'accès à des soins de qualité et en continu, lorsque requis;

ATTENDU QUE le groupe de travail du Collège sur la télésanté a mené une réflexion afin de confirmer si les conditions d'exercice déterminées par le Collège en télémédecine sont toujours actuelles;

ATTENDU QUE l'état actuel de la jurisprudence confirme que c'est l'endroit où se situe le professionnel rendant les soins et services qui est considéré par les tribunaux en cas de poursuite en responsabilité professionnelle;

ATTENDU QUE le pouvoir d'enquête ou de vérification du Collège est très limité sur les professionnels qui ne sont pas membres du Collège;

ATTENDU QUE les normes professionnelles, les obligations de formation continue et les règles de droit en responsabilité professionnelle et disciplinaire sont différentes d'une juridiction à une autre;

ATTENDU QU'un patient ou une patiente aura à communiquer dans une langue autre que le français dans le cadre de toute démarche avec un ordre professionnel hors Québec;

ATTENDU QU'il peut être plus difficile de faire valoir une demande de consultation ou une ordonnance provenant d'un professionnel d'une autre juridiction au sein du réseau de santé publique québécois;

ATTENDU QUE sans l'exigence d'inscription au tableau de l'ordre pour les médecins offrant des soins et traitements à la patientèle du Québec, celle-ci sera confrontée à plusieurs obstacles importants si elle est insatisfaite du comportement ou des soins et des traitements reçus d'un ou d'une médecin d'une autre juridiction;

ATTENDU QUE le resserrement des exigences concernant les conditions d'exercice des médecins exerçant en télémédecine à travers le Canada au cours de la dernière année témoigne de la sensibilité des ordres à clarifier leur capacité d'intervention auprès des médecins ayant une pratique interjuridictionnelle;

ATTENDU QUE maintenir les exigences de détention d'un permis d'exercice et d'inscription au tableau de l'ordre du Collège pour tout médecin situé hors du Québec et offrant des soins et des services par télémédecine aux patients et aux patientes du Québec demeure la seule façon nous permettant d'agir pour protéger le public;

ATTENDU QUE des exceptions à la détention d'un permis d'exercice ainsi qu'à l'inscription au tableau du Collège sont toutefois pertinentes et prévues dans une directive du Collège sur la délivrance d'une autorisation spéciale en télémédecine (CDA-23-81);

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

### **CDA-23-80**

**de confirmer la position du Collège des médecins du Québec quant à la nécessité de détenir un permis d'exercice au Québec et d'être inscrit au tableau de l'ordre pour tout médecin offrant, à partir de l'extérieur du Québec, des soins et services par télémédecine aux patients du Québec.**

Adopté à l'unanimité.

---

## **Pratique interjuridictionnelle pour les médecins du Canada en télémédecine**

### **Directive pour la délivrance d'une autorisation spéciale en télémédecine**

ATTENDU QUE pour exercer la médecine au Québec, il est nécessaire d'être titulaire d'un permis d'exercice du Collège des médecins du Québec (« Collège ») et d'être inscrit au tableau de l'ordre à titre de membre actif;

ATTENDU QUE l'article 42.4 du *Code des professions* permet toutefois au Conseil d'administration du Collège d'habiliter par autorisation spéciale, une personne légalement autorisée à exercer la médecine hors du Québec, à utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre ou à exercer au Québec des activités professionnelles qui leur sont réservées;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté, le 9 décembre 2016, deux directives précisant les conditions de délivrance et de renouvellement d'une autorisation spéciale (CDA-16-78);

ATTENDU QUE l'une des directives a une portée générale et encadre les soins et traitements pouvant être offerts par autorisation spéciale en présentiel alors que l'autre directive a une portée particulière à l'offre de soins ou de traitements par télémédecine;

ATTENDU la pertinence de séparer l'adoption de ces directives par des résolutions distinctes du Conseil d'administration étant donné que leurs modalités d'encadrement respectives évoluent différemment;

ATTENDU le déploiement fulgurant de la télémédecine au Québec et hors du Québec depuis 2016 et une mise à jour approfondie par le Collège de ses normes de pratique concernant cette modalité d'exercice de la médecine;

ATTENDU la pénurie d'effectifs médicaux aiguë dans plusieurs régions du Québec et la volonté du Collège de faciliter aux patients du Québec leur accès à des soins de qualité et en continu, lorsque requis;



ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les conditions de délivrance et de renouvellement d'une autorisation spéciale pour exercer en télémédecine;

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

#### **CDA-23-81**

- 1) d'abroger la résolution CDA-16-78;**
- 2) d'adopter une nouvelle directive concernant la délivrance d'une autorisation spéciale spécifique à la télémédecine, telle que présentée à l'Annexe II du présent procès-verbal.**

Adopté à l'unanimité.

---

### **Pratique interjuridictionnelle pour les médecins du Canada**

#### **Directive pour la délivrance d'une autorisation spéciale visant l'exercice de la médecine en présentiel**

ATTENDU QUE pour exercer la médecine au Québec, il est nécessaire d'être titulaire d'un permis d'exercice du Collège des médecins du Québec (« Collège ») et d'être inscrit au tableau de l'ordre à titre de membre actif;

ATTENDU QUE l'article 42.4 du *Code des professions* permet toutefois au Conseil d'administration d'habiliter par autorisation spéciale, une personne légalement autorisée à exercer la médecine hors du Québec, à utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre ou à exercer au Québec des activités professionnelles qui leur sont réservées;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté, le 9 décembre 2016, deux directives précisant les conditions de délivrance et de renouvellement d'une autorisation spéciale (CDA-16-78) : l'une des directives a une portée générale et encadre les soins et traitements pouvant être offerts par autorisation spéciale en présentiel alors que l'autre directive a une portée particulière à l'offre de soins ou de traitements par télémédecine;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a abrogé par résolution CDA-23-81 cette résolution du Conseil d'administration de 2016 en raison de la pertinence de séparer l'adoption de ces deux directives par des résolutions distinctes étant donné que leurs modalités d'encadrement respectives évoluent différemment;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir les conditions de délivrance et de renouvellement d'une autorisation spéciale visant l'exercice de la médecine en présentiel, adoptées par le Conseil d'administration en 2016;

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

#### **CDA-23-82**

**d'adopter la directive portant sur la délivrance d'une autorisation spéciale visant l'exercice de la médecine en présentiel, telle que présentée à l'Annexe III du présent procès-verbal.**

Adopté à l'unanimité.

---

Les docteurs Mauril Gaudreault et Pierre Gfeller quittent la salle de réunion et ne participent pas aux discussions ni à la prise de décisions concernant les sujets *Montants alloués pour les dépenses de fonction et de représentation engagées par la présidence et la vice-présidence* et *Politique de remboursement des dépenses des hauts dirigeants*.

La séance du Conseil est modérée par la docteure Isabelle Tardif, directrice générale adjointe et secrétaire, pour ces deux points de décision.

La docteure Nathalie Saad présente la recommandation du comité de gouvernance concernant la *Politique de remboursement des dépenses des hauts dirigeants* et quitte ensuite la salle de réunion. Elle ne participe pas aux discussions ni à la prise de décisions dans le cadre des points de décision *Montants alloués pour les dépenses de fonction et de représentation engagées par la présidence et la vice-présidence* et *Politique de remboursement des dépenses des hauts dirigeants*.

**7. Montants alloués pour les dépenses de fonction et de représentation engagées par la présidence et la vice-présidence**

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

---

## 8. Politique de remboursement des dépenses des hauts dirigeants

ATTENDU QUE suivant l'article 62 du *Code des professions*, le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'ordre et qu'à ce titre, il doit notamment se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes et voir à l'intégrité des règles de contrôle interne;

ATTENDU QU'une réflexion sur l'approbation des dépenses de fonction des hauts dirigeants a été entamée lors de la rencontre du comité des finances et d'audit (CFA) du 29 mars 2023;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa rencontre du 3 avril 2023, le comité de gouvernance (CG) s'est à son tour penché sur les règles de contrôle interne pour l'approbation des dépenses encourues par les hauts dirigeants afin d'assurer une indépendance des moyens de contrôle mis en place par le Collège et de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance;

ATTENDU QUE dans cette optique, le CG a donné son aval à la proposition du CFA, soit que les dépenses de fonction des hauts dirigeants soient soumises à un comité pour approbation, plutôt qu'à une personne, et que les dépenses de fonction de la directrice générale ou du directeur général soient autorisées par le CFA et celles de la présidence par le CG;

ATTENDU QU'une Politique a été élaborée afin de déterminer le cadre régissant les modalités d'approbation et de remboursement des dépenses encourues dans la fonction de la présidence, de la vice-présidence et de la directrice générale ou du directeur général du Collège et de déterminer ce qui est acceptable et raisonnable en termes de dépenses de fonction et de frais de représentation;

ATTENDU QUE cette Politique vise les dépenses de fonction et les frais de représentation engagés par les hauts dirigeants du Collège, détaille les dépenses admissibles et inadmissibles dans le cadre des montants annuels alloués pour chacun des postes et prévoit les rôles et responsabilités des instances qui approuvent ces dépenses;

ATTENDU QUE la Politique a été étudiée par le comité de gouvernance lors de sa réunion du 25 septembre 2023 et que celui-ci s'est montré en accord avec les principes généraux qui y sont prévus;

ATTENDU la décision prise par le CA concernant les montants alloués pour les dépenses de fonction et de représentation engagées par la présidence et la vice-présidence (CDA-23-83);

ATTENDU QU'à la suite des discussions tenues lors de la séance du Conseil d'administration et portant sur les hauts dirigeants qui devraient être assujettis à la politique, leurs dépenses admissibles ainsi que sur l'instance d'approbation, les membres du Conseil d'administration ont proposé des modifications à la Politique;

Il est proposé par la docteure Chantal Vallée, appuyé par madame Thérèse Martin,

#### **CDA-23-84**

**d'adopter la *Politique de remboursement des dépenses des hauts dirigeants* avec les modifications suivantes :**

- 1) Le comité des finances et d'audit (CFA) est l'instance qui approuve les demandes de remboursement des dépenses de fonction et des frais de représentations des hauts dirigeants;**
- 2) La directrice générale adjointe et secrétaire est ajoutée dans la définition des hauts dirigeants pour lesquels les demandes de remboursement doivent être soumises au CFA;**
- 3) Les boissons alcoolisées sont ajoutées aux dépenses inadmissibles.**

**La *Politique de remboursement des dépenses des hauts dirigeants*, dans sa version adoptée par le Conseil d'administration, est disponible à l'Annexe IV du présent procès-verbal.**

Adopté à l'unanimité.

---

## PRÉSENTATION

### **Bilan et perspectives – Présentation de la Direction des finances et de l'informatique**

Monsieur Stéphane Vallée, directeur de la Direction des finances et de l'informatique, présente le bilan d'activités de sa direction, ses grands dossiers en cours et les perspectives et objectifs pour la prochaine année. Il répond ensuite aux questions des membres du Conseil d'administration.

La présentation de la Direction des finances et de l'informatique est disponible à l'Annexe V du procès-verbal.

---

## POINT D'ORIENTATION

### **Rapport de la consultation des membres de l'ordre sur la cotisation 2024-2025**

La docteure Isabelle Tardif présente au Conseil d'administration le rapport de la première consultation des membres de l'ordre sur le projet de cotisation annuelle 2024-2025 et sur la rémunération des membres du Conseil d'administration.

La période de consultation s'est déroulée du 11 au 29 septembre inclusivement. Lors de la période de consultation, les membres avaient accès au document de consultation *Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et rémunération du Conseil d'administration 2024/2025*. Outre les informations contenues dans ce document, les membres pouvaient également consulter le projet de rapport annuel 2022-2023 du Collège (incluant les états financiers de l'ordre), accessible sur le site Web du Collège.

Au total, 857 commentaires ont été transmis à la secrétaire du Collège. Un résumé des commentaires reçus est présenté aux membres du Conseil d'administration. Le tableau récapitulatif de l'ensemble des commentaires reçus sera transmis au Conseil d'administration en suivi de la séance.

Les commentaires reçus seront présentés lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) le 3 novembre 2023. Au cours de l'AGA, les membres de l'ordre pourront formuler d'autres commentaires sur la proposition de cotisation, avant que le Conseil d'administration ne fixe ultérieurement par résolution le montant définitif de la cotisation.

---

## POINTS D'INFORMATION

### **11. Rapport du président**

Le docteur Mauril Gaudreault présente le rapport de ses activités dont la version détaillée a été transmise au Conseil d'administration en amont de la séance et répond aux questions des membres.

---

## **12. Rapport du Directeur général et de la Directrice générale adjointe et secrétaire**

Le rapport du Directeur général et de la Directrice générale adjointe et secrétaire présentant une mise à jour des progrès réalisés depuis la séance du Conseil d'administration du 16 juin 2023, ainsi que des actions en cours, a été déposé en amont de la séance.

Le directeur général souligne que de nombreux dossiers transversaux impliquant plusieurs directions ont progressé significativement dans les derniers mois.

Il mentionne également :

- Les efforts de redressement budgétaire se poursuivant et portant déjà des fruits pour l'année financière 2023-2024 pour laquelle l'équilibre budgétaire est projeté;
- Le retour en présence de la permanence au siège social du Collège à raison d'un minimum de 2 jours par semaine se déroule très bien.
- La mobilisation des directions afin de collaborer avec la Direction des communications et des affaires publiques (DCAP) à peaufiner le nouveau site Web.

La directrice générale adjointe et secrétaire ajoute que les travaux du sous-chantier sur la cessation progressive d'exercice se sont également poursuivis activement dans les derniers mois. En effet, la FMOQ, le MSSS et le Collège ont finalisé le guide d'accompagnement des médecins de famille souhaitant diminuer leurs activités dans le cadre d'une retraite progressive. Le lancement sera effectué dès que la FMOQ et le MSSS auront finalisé certaines formalités administratives avec la RAMQ, dans le cadre du transfert de patients.

Elle mentionne également que le Collège a été particulièrement impliqué dans les travaux découlant du chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles.

---

## **13. Registre des positions du Collège des médecins du Québec**

La docteure Isabelle Tardif présente aux membres le site SharePoint *Espace CMQ* développé par l'équipe de la gestion documentaire du Collège, en collaboration avec la Direction générale et la Direction des communications et des affaires publiques, en vue de créer un espace dans lequel les membres du Conseil d'administration pourront notamment consulter le registre des prises de position du Collège, incluant les

interventions médiatiques, les résolutions du Conseil d'administration, les mémoires et les communiqués.

Dans cet espace seront également répertoriés les politiques adoptées par le Conseil d'administration, les présentations des directions du Collège effectuées lors des séances du Conseil, les formations auxquelles les membres ont assisté, ainsi que des documents administratifs destinés aux membres. De plus, cet outil permettrait de collaborer lors de la production de certains documents.

Le site SharePoint *Espace CMQ* sera rendu accessible aux membres du Conseil d'administration au cours des prochaines semaines.

---

#### **14. Rapport du groupe de réflexion sur les élections au Conseil d'administration et à la présidence**

Le groupe de réflexion sur les élections au Conseil d'administration et à la présidence a élaboré un rapport au terme duquel il émet 24 recommandations concernant des enjeux identifiés lors des deux dernières élections au Conseil d'administration et de la dernière élection à la présidence, de même que d'autres enjeux identifiés dans le cadre de ses travaux.

Les recommandations formulées au terme du rapport sont divisées en deux catégories. Les recommandations 1 à 20 portent sur des actions à court terme, c'est-à-dire à mettre en oeuvre d'ici les prochaines élections qui auront lieu en octobre 2024. Celles-ci visent principalement à modifier notre politique électorale afin de mieux encadrer certains aspects du processus électoral. Les recommandations 21 à 24 portent sur des actions à long terme. Celles-ci visent notamment à effectuer des modifications au *Règlement sur les élections*.

La révision des politiques électorales aura lieu dans les prochains mois.

Les membres sont invités à faire parvenir, au comité de gouvernance, leurs commentaires concernant les recommandations formulées dans le cadre du rapport d'ici décembre prochain.

---

#### **15. Journée de réflexion du 7 décembre 2023**

La journée de réflexion du 7 décembre prochain sera consacrée aux thèmes suivants :

- Démarche de la prochaine planification stratégique;
  - Adjoints au médecin et associés cliniques;
  - Révision de la formation postdoctorale en médecine de famille;
  - Mise à jour des actions du Collège en équité, diversité et inclusion.
-



## DOCUMENTS POUR INFORMATION

### 16. Dépôt des rapports de comités

Les rapports suivants sont déposés à titre d'information :

- Comité d'admission à l'exercice
  - Comité sur la collaboration en santé
  - Comité de développement professionnel continu et de remédiation
  - Comité des finances et d'audit
  - Comité de gouvernance
  - Comité d'inspection professionnelle
  - Comité des requêtes
  - Comité de révision
  - Comité sur les services préhospitaliers d'urgence
  - Greffe de discipline
- 

### 17. Grille tarifaire

La grille tarifaire au 28 septembre 2023 est déposée à titre d'information.

---

## HUIS CLOS

La discussion s'étant tenue à huis clos, les notes de délibération seront disponibles pour les membres du Conseil d'administration.

---

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 14 h 30.

Mauril Gaudreault, M.D.  
Président

Isabelle Tardif, M.D.  
Secrétaire

## Annexe II

La *Directive pour la délivrance d'une autorisation spéciale en télémédecine* peut être consultée sur le [site web](#) du Collège des médecins du Québec

### Annexe III

La *Directive pour la délivrance d'une autorisation spéciale visant l'exercice de la médecine en présentiel* peut être consultée sur le [site web](#) du Collège des médecins du Québec

#### Annexe IV

La *Politique de remboursement des dépenses des hauts dirigeants* peut être consultée dans la section [Publications et règlements](#) du Collège des médecins du Québec